

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 MARS 2015

Présents :

- | | |
|--|-------------------------|
| M. GADENNE Alfred, | Bourgmestre-Président ; |
| M. FRANCEUS Michel, Mmes AUBERT Brigitte, CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ; | Echevins ; |
| M. SEGARD Benoît, | Président du C.P.A.S. |
| Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCQ Pierre , M. VERZELE Philippe (excusé), Mme SAUDOYER Annick, M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, Mme VIENNE Christiane, M. FARVACQUE Guillaume, Mme VANDORPE Mathilde, M. VANNESTE Gaëtan, M. TIBERGHIE Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte, M. HARDUIN Laurent, , M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima, M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, M. VACCARI David, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine, | Conseillers communaux ; |
| M. DELAERE Christian, | Directeur général ; |
| M. JOSEPH Jean-Michel, | Chef de zone ; |

M. le PRESIDENT : Bonsoir. Avant d'ouvrir la séance du Conseil communal, je vous informe que le point 15 ne sera pas évoqué. L'information relative à ce point vous a déjà été communiquée à l'occasion de notre précédente réunion. Des problèmes techniques de dernière minute nous obligent à retirer les points 21 et 22. Pour ce qui a trait au Conseil de Police, le seul point porté à l'ordre du jour peut lui aussi être retiré, ceci en l'absence de marchés. Il y aura deux questions d'actualité posées par le groupe PS. L'une concerne les subsides de la Région wallonne pour l'aménagement d'une crèche, l'autre concerne le commerce en centre-ville. Je vous annonce d'ores et déjà deux commissions que vous attendez, avec grande impatience : une commission « sécurité » le 4 mai et une commission « budget » le 11 mai.

M. TIBERGHIE : Donc le budget le 11 mai ?

M. le PRESIDENT : Oui, je répète, le 4 mai, il y aura la commission « sécurité » où sera évoqué naturellement le travail de la coordinatrice sécurité, les budgets police, le RGP, etc... Et le 11 mai, une commission budget pour évoquer le compte et la modification budgétaire n°1.

M. TIBERGHIE : On prend bonne note que vous retirez les points 21 et 22, mais justement notre intention était de demander que ces points-là puissent être évoqués éventuellement dans le cadre de cette commission « sécurité ». Les sanctions administratives et le rôle des agents sanctionneurs communaux, ce n'est pas sans enjeu et je pense qu'il y a un lien avec cette commission sécurité.

M. le PRESIDENT : Tout à fait. C'est d'ailleurs tellement il y a encore des choses à mettre au point dans ces dossiers qu'on doit absolument encore y travailler.

M. TIBERGHIE : Je vous remercie pour ces avancements dans les promesses de réunion de commission mais je rappelle quand même celle sur le château des Comtes qui devait avoir lieu début 2015. Je l'ai rappelé en décembre, en janvier, en février, et donc, maintenant, je pense qu'on n'est plus en début d'année et qu'il serait temps de faire cette commission sur le château des Comtes également. Merci.

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

A. CONSEIL COMMUNAL**1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

M. le PRESIDENT : Pour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, y a-t-il des remarques ? Ok ? On peut le considérer comme adopté.

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2015 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : SENTIER BLANC BALLOT RUE DES COMMENSEAUX, RUE DES ECHANSONS À HERSEAUX – REPRISE GRATUITE DE VOIRIE – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : Le permis imposait au lotisseur de céder gratuitement 28a 26ca de terrain à la Ville de Mouscron.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu le Permis de lotir délivré par le Collège communal en date du 16/07/2007 à la SA Tybim, Leiestraat 62, à 8792 Desselgem-Waregem pour le terrain sis à Herseaux, 8^{ème} division, section L, n°676h – 694 – 667 (ex) – 683a (es) – 682a (ex) ;

Considérant que le permis imposait au lotisseur de céder gratuitement 28a26ca de terrain à la Ville de Mouscron ;

Considérant que la zone à céder à la Ville de Mouscron doit être revêtue d'un asphalte carrossable, qu'un système de récolte des eaux pluviales et qu'un réseau d'égouttage séparatif doivent être prévus, et que tous les travaux de voirie (égout, voirie proprement dite, éclairage public, raccordements d'électricité, gaz, télédistribution, eau potable...) sur le domaine public doivent être réalisés ;

Considérant que les travaux ont été exécutés ;

Considérant que les travaux de voirie ont été réceptionnés de manière définitive par la Ville de Mouscron ;

Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de ce terrain ;

Vu la loi communale ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Une emprise de terrain sis à Herseaux, 8^{ème} division, aujourd'hui section n°676h – 694 – 667 (ex) – 683a (es) – 682a (ex), d'une contenance globale de 28a26ca sera reprise gratuitement pour être incorporée en voirie.

3^{ème} Objet : RÉGULARISATION SERVITUDE DE SOUS-SOL.

M. le PRESIDENT : Il s'agit d'une parcelle communale située rue de l'Épinette dont le sous-sol accueille une canalisation de gaz. Il convient d'acter la servitude.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain, située rue de l'Épinette à Herseaux-Mouscron, cadastrée dans la section K 120 d'une superficie de 5720 m² ;

Considérant qu'en sous-sol de cette parcelle, allant de la rue Saint Roch à la rue de l'Épinette, se trouve déjà une canalisation de gaz, posée en 1998 ;

Considérant qu'aujourd'hui il y a lieu de procéder à de nouveaux travaux (remplacement et pose d'anodes de protection gaz, forages et armoires, poteaux, etc...) ;

Considérant qu'à ce jour ces travaux en sous-sol n'ont pas fait l'objet d'un acte officiel reprenant la servitude de sous-sol et qu'il est souhaitable de régulariser cette situation ;

Vu la décision du Collège communal du 10 novembre 2014 d'autoriser les travaux futurs et d'acter cette servitude ;

Vu le plan des emprises soumis à notre Conseil ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Sous réserve d'approbation par les autorités supérieures

Article 1^{er}. – D'accorder, au travers d'un acte, à la société ORES, une servitude de sous-sol dans la parcelle de terrain communale située rue de l'Épinette à Herseaux-Mouscron, cadastrée dans la section K120, tel que visualisé sur le plan d'emprise ci-annexé.

4^{ème} Objet : CONCESSION DOMANIALE – CABINE ÉLECTRIQUE (AVENUE DE LA DYNASTIE).

M. le PRESIDENT : Cette concession perpétuelle est gratuite et accorder à la société ORES en vue d'un meilleur service à la population. Superficie : 20,83 m².

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que la Ville de Mouscron est propriétaire, dans le domaine public, d'une parcelle de terrain, située avenue de la Dynastie, à Mouscron, cadastrée dans la section G, partie du 660S3, d'une superficie de 20,83 m² après mesurage ;

Considérant qu'à l'issue des réunions de préparation d'un futur chantier, la Ville de Mouscron a marqué son accord pour installer une cabine électrique sur le terrain du parking public ;

Considérant que cette décision a été avalisée par le Collège communal en séance du 27 octobre 2014 ;

Attendu que cette cession, reprise sous la dénomination de « concession domaniale perpétuelle » permettra à la Société ORES d'assurer un meilleur service aux utilisateurs ;

Considérant que cette convention de concession est consentie à titre gratuit et pour une durée illimitée dans le temps, mais qu'elle peut être révoquée à tout moment par les deux parties moyennant notification recommandée d'un préavis d'un an ;

Vu le projet de convention et le plan des emprises soumis à notre Conseil ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Sous réserve d'approbation par les Autorités supérieures

Article 1^{er}. – D'accorder à la société ORES une concession domaniale perpétuelle et gratuite dans l'optique de la construction d'une cabine électrique, située avenue de la Dynastie, à Mouscron, cadastrée dans la section G, partie du 660S3, d'une superficie de 20,83 m² après mesurage.

5^{ème} Objet : CONCESSION DOMANIALE – CABINE ÉLECTRIQUE (RUE DE L'HOSPICE).

M. le PRESIDENT : Cette concession perpétuelle est gratuite et accorder à la société ORES en vue d'un meilleur service à la population. Superficie : 12 m².

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que la Ville de Mouscron est propriétaire, dans le domaine public, d'une parcelle de terrain, située rue de l'Hospice, à Herseaux - Mouscron, cadastrée dans la section H, partie du 247 d'une superficie de 12 m² après mesurage ;

Considérant qu'à l'issue des réunions de préparation d'un futur chantier, la Ville de Mouscron a marqué son accord pour installer une cabine électrique sur le terrain du parking public ;

Considérant que cette décision a été avalisée par le Collège communal en séance du 20 octobre 2014 ;

Attendu que cette cession, reprise sous la dénomination de « concession domaniale perpétuelle » permettra à la Société ORES d'assurer un meilleur service aux utilisateurs ;

Considérant que cette convention de concession est consentie à titre gratuit et pour une durée illimitée dans le temps, mais qu'elle peut être révoquée à tout moment par les deux parties moyennant notification recommandée d'un préavis d'un an ;

Vu le projet de convention et le plan des emprises soumis à notre Conseil ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Sous réserve d'approbation par les Autorités supérieures

Article 1^{er}. – D'accorder à la Société Ores une concession domaniale perpétuelle et gratuite dans l'optique de la construction d'une cabine électrique, située Rue de l'Hospice, à Mouscron – Herseaux, cadastrée dans la section H, partie du 247 d'une superficie de 12m² après mesurage.

6^{ème} Objet : CONCESSION DOMANIALE – CABINE ÉLECTRIQUE (RUE DU CHALET).

M. le PRESIDENT : Cette concession perpétuelle est gratuite et accorder à la société ORES en vue d'un meilleur service à la population. Superficie : 36 m².

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que la Ville de Mouscron est propriétaire, dans le domaine public, d'une parcelle de terrain, située rue du Chalet, à Mouscron, cadastrée dans la section C, partie du 614H9, d'une superficie de 36 m² après mesurage ;

Considérant qu'à l'issue des réunions de préparation d'un futur chantier, la Ville de Mouscron a marqué son accord pour installer une cabine électrique sur le terrain du parking public ;

Considérant que cette décision a été avalisée par le Collège communal en séance du 27 octobre 2014 ;

Attendu que cette cession, reprise sous la dénomination de « concession domaniale perpétuelle » permettra à la Société ORES d'assurer un meilleur service aux utilisateurs ;

Considérant que cette convention de concession est consentie à titre gratuit et pour une durée illimitée dans le temps, mais qu'elle peut être révoquée à tout moment par les deux parties moyennant notification recommandée d'un préavis d'un an ;

Vu le projet de convention et le plan des emprises soumis à notre Conseil ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Sous réserve d'approbation par les Autorités supérieures

Article 1^{er}. – D'accorder à la Société Ores une concession domaniale perpétuelle et gratuite dans l'optique de la construction d'une cabine électrique, rue du Chalet, à Mouscron, cadastrée dans la section C, partie du 614H9, d'une superficie de 36 m² après mesurage.

7^{ème} Objet : URBANISME – CONSTRUCTION D'UNE VOIRIE ET D'UN DOUBLE ÉGOUTTAGE SIS ENTRE LA CHAUSSÉE DES BALLONS ET LA RUE VERTE À LUINGNE – RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – OUVERTURE DE VOIRIE – APPROBATION.

M. TIBERGHIEU : Évidemment notre vote sera positif, mais comme ce dossier est, lié au gros dossier des Trois Herseaux, j'insiste sur l'article 2 de la délibération qui dit que la voirie sera réalisée en conformité avec le Rapport Urbanistique et Environnemental. C'est très important de tenir compte du Rapport Urbanistique et Environnemental de la zone des Trois Herseaux et donc j'espère qu'on sera très attentif sur ce point-là.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et notamment les articles 127, 128, 129 quater ;

Vu le décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le projet de construction d'une voirie et d'un double égouttage sur les parcelles sises entre la chaussée des Ballons et la rue Verte à 7700 Luignne, cadastrées Section L n° 753 C et 755 B ;

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique du 22.01.2015 au 23.02.2015 et a fait l'objet de deux réclamations portant sur la présence d'une chouette hulotte et la réalisation d'une route droite permettant un accès aisé des terrains sous-jacents ;

Considérant que le projet est situé en zone d'habitat au plan de secteur ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre couvert par le Rapport Urbanistique et Environnemental dit des zones d'aménagement communal concerté dites « du Blanc Ballot » et « des trois Herseaux » ;

Considérant que ce rapport est entré en vigueur en date du 29 janvier 2015 ;

Considérant que la voirie partant de la chaussée des Ballons est reprise en voirie de desserte locale desservant l'ensemble de la zone dite « du Blanc Ballot » ;

Considérant que le projet tel que présenté (courbure) n'assure pas de manière idéale la poursuite de la desserte de ladite zone ;

Considérant que la voirie reliant la rue Verte est reprise en espace partagé ;

Considérant le profil de la voirie et la présence d'une continuité piétonne (trottoirs continus de 1,5 mètre) ;

Considérant que le profil de la voirie est en revêtement hydrocarboné et que les trottoirs seront réalisés en pavés de béton ;

Considérant que des emplacements de stationnement sont prévus en suffisance ;

Vu l'avis favorable conditionnel, à l'unanimité des voix, émis par la C.C.A.T.M. en date du 25.02.2015 ;

Vu l'avis des Services Signalisation et Mobilité ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le projet de construction d'une voirie et d'un double égouttage entre la chaussée des Ballons et la rue Verte à 7700 Luignne introduit par S.A. TYBIM est approuvé.

Art. 2. - La voirie sera réalisée en conformité avec le rapport urbanistique et environnemental.

Art. 3. - L'avis du Service Incendie sera sollicité et respecté.

Art. 4. - Ce projet doit répondre aux exigences en matière de mobilité et de sécurité routière (mise en zone 30 km/h) et qu'à ce titre un plateau (conforme à la législation) devra être réalisé à l'angle de la chaussée des Ballons et un trottoir traversant devra être réalisé à l'angle de la rue Verte (vu la proximité du plateau de la rue de la Dîme).

Art. 5. - La première place de stationnement à l'angle de la chaussée des Ballons doit être décalée au bout de la succession de places afin de garantir la visibilité au niveau du carrefour (cfr angle de la rue verte).

Art. 6. - La fourniture et la pose de toute la signalisation routière de police, conformément au Code de la Route (en ce compris la signalisation liée au plateau) sera prise en charge par le demandeur.

Art. 7. - Les frais éventuels inhérents au projet (déplacements d'impétrants, eau, gaz, électricité, téléphone, éclairage public, ...) seront pris en charge par le demandeur.

Art. 8. - Il appartient au demandeur de mettre en œuvre un éclairage public de qualité.

Art. 9. - Préalablement à la réception provisoire, le demandeur sera tenu de fournir un rapport favorable d'inspection télévisuelle des égouts.

Art. 10. - Un accord sera conclu avec la Société SIMOGEL – rue du Gaz, 16 à 7700 Mouscron, pour la réalisation des travaux qui dépendent de cette société (gaz, électricité, éclairage public et télédistribution).

Art. 11. - Un accord sera conclu avec l'I.E.G. – rue de la Solidarité, 80 à 7700 Mouscron, pour la réalisation des travaux qui dépendent de cette société (distribution d'eau).

Art. 12. - Un accord sera conclu avec la Société PROXIMUS – avenue Thomas Edison, 1 à 7000 Mons, pour la réalisation des travaux qui dépendent de cette société (téléphone).

8^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – EXTENSION ET TRANSFORMATION DU CENTRE EDUCATIF EUROPÉEN RUE COTONNIÈRE À MOUSCRON – MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

M. le PRESIDENT : Le Ministère concerné nous demande d'apporter des changements au cahier des charges. Le montant du marché reste inchangé, à savoir 2.000.000 € TVA comprise. C'est un toilettage demandé par le Ministère.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du 28 avril 2014 approuvant le devis estimatif et le cahier spécial des charges relatif "Extension et transformation du Centre éducatif européen" et approuvant le mode de passation soit l'adjudication ouverte avec publicité au niveau belge ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Administration générale de l'Infrastructure, Boulevard Léopold, 44 (6ème étage) à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean) ;

Vu le courrier du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Administration générale de l'Infrastructure, Boulevard Léopold, 44 (6ème étage) à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean) en date du 3 juillet 2014 (réf : CH/CRAC Msc/20140702) sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier spécial des charges ;

Vu le cahier spécial des charges modifié selon les remarques émises par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et joint à la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé de ce marché reste inchangé, à savoir 1.652.892,50 € hors TVA ou 2.000.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/723/60 (n° de projet 20150041) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ff ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ff joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2014-070 tel que modifié selon les remarques émises par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Administration générale de l'Infrastructure, Boulevard Léopold, 44 (6ème étage) à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean).

Art 2. De solliciter les subventions auprès du FBSEOS (Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné) et du Fonds de garantie de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Art. 3. - La présente délibération et les pièces annexes du dossier seront transmises à l'autorité subsidiante.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

9^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – LOGEMENT DE TRANSIT – CHAUSSÉE DE LILLE, 292 À MOUSCRON – APPROBATION DE PRINCIPE.**

M. le PRESIDENT : L' avant-projet fait état d'une dépense de 105.000 € TVA comprise.

Mme DELTOUR : Quelques petites questions si vous le permettez. Est-ce qu'on a une idée du délai dans lequel on pourra disposer des logements de transit ? Puisque c'est au budget de cette année, les travaux seront-ils finis cette année ? Est-ce qu'on est toujours bien dans l'optique d'une subvention de 100 % ou bien est-ce à charge de la ville ? Enfin, pouvez-vous m'assurer, ça avait été dit, que c'est bien le CPAS qui va gérer ces logements de transit ? Merci.

M. TIBERGHEN : Les questions concernent les points 9 à 12 évidemment.

Mme VANELSTRAETE : Pour l'instant nous disposons d'un accord de principe et donc au bureau d'études, ils continuent à travailler, à dessiner, etc... et donc ce n'est pas encore demain qu'on commencera les travaux et je ne peux pas du tout vous promettre que ce sera terminé en 2015. Ce n'est pas subsidié à 100 %, mais on a reçu du Ministre Nolle des enveloppes fermées par projet dont je n'ai pas les chiffres maintenant, mais de l'ordre de 70.000 € à 60.000 € selon l'habitation à rénover. Les montants sont différents par logement. Ces logements de transit ne seront pas gérés par le CPAS, mais bien par la Ville.

Mme DELTOUR : J'ai été revoir tout à l'heure... il faudrait vérifier si ce n'est pas une obligation légale que cela soit géré par un autre organisme que la ville. Il me semble que c'est ce que j'ai lu, donc peut-être à vérifier.

Mme VANELSTRAETE : Gérer les logements est une chose, cela revient au propriétaire. Accompagner socialement les occupants en est une autre, et là un organisme social doit intervenir.

Mme AUBERT : Oui, il faut en effet un accompagnement social pour les logements de transit.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés (ancrage communal 2014-2016, en date du 14 avril 2014 (réf. JMN/JeL/BeD/1.5.5/2014) relatif à la création de logements de transit ;

Considérant que le service des travaux a établi un avant-projet pour le logement sis chaussée de Lille, 292 à 7700 Mouscron ;

Considérant que le montant initial estimé du marché s'élève approximativement à 105.000,00 € TVAC, et que cette première estimation devra être affinée dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150010) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ff ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ff joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De donner un accord de principe sur l'avant-projet relatif à la création d'un logement, chaussée de Lille, 292 à 7700 Mouscron pour un montant indicatif estimé à 105.000,00 € TVAC.

Art. 2. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150010).

Art. 3. - La présente délibération et les pièces annexes du dossier sera envoyée au Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Prévis, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes pour approbation.

10^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – LOGEMENT DE TRANSIT – RUE DE L'ENSEIGNEMENT, 7/A À MOUSCRON – APPROBATION DE PRINCIPE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés (ancrage communal 2014-2016, en date du 14 avril 2014 (réf. JMN/JeL/BeD/1.5.5/2014) relatif à la création de logements de transit ;

Considérant que le service des travaux a établi un avant-projet pour le logement sis rue de l'Enseignement, 7/a à 7700 Mouscron ;

Considérant que le montant initial estimé du marché s'élève approximativement à 130.000,00 € TVAC, et que cette première estimation devra être affinée dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150010) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ff ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ff joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De donner un accord de principe sur l'avant-projet relatif à la création d'un logement, rue de l'Enseignement, 7/a à 7700 Mouscron pour un montant indicatif estimé à 130.000,00 € TVAC.

Art. 2. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150010).

Art. 3. - La présente délibération et les pièces annexes du dossier sera envoyée au Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Prévis, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes pour approbation.

11^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – LOGEMENT DE TRANSIT – RUE DE L'ENSEIGNEMENT, 9/A À MOUSCRON – APPROBATION DE PRINCIPE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés (ancrage communal 2014-2016, en date du 14 avril 2014 (réf. JMN/JeL/BeD/1.5.5/2014) relatif à la création de logements de transit ;

Considérant que le service des travaux a établi un avant-projet pour le logement sis rue de l'Enseignement, 9/a à 7700 Mouscron ;

Considérant que le montant initial estimé du marché s'élève approximativement à 100.000,00 € TVAC, et que cette première estimation devra être affinée dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150010) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ff ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ff joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De donner un accord de principe sur l'avant-projet relatif à la création d'un logement, rue de l'Enseignement, 9/a à 7700 Mouscron pour un montant indicatif estimé à 100.000,00 € TVAC.

Art. 2. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150010).

Art. 3. - La présente délibération et les pièces annexes du dossier sera envoyée au Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Prévis, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes pour approbation.

12^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – DEUX LOGEMENTS DE TRANSIT – RUE DE L'ATRE, 21/23 À MOUSCRON – APPROBATION DE PRINCIPE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés (ancrage communal 2014-2016, en date du 14 avril 2014 (réf. JMN/JeL/BeD/1.5.5/2014) relatif à la création de logements de transit ;

Considérant que le service des travaux a établi un avant-projet pour deux logements sis rue de l'Atre, 21/23 à 7700 Mouscron ;

Considérant que le montant initial estimé du marché s'élève approximativement à 275.000,00 € TVAC, et que cette première estimation devra être affinée dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150010) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ff ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ff joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De donner un accord de principe sur l'avant-projet relatif à la création de deux logements, rue de l'Atre, 21/23 à 7700 Mouscron pour un montant indicatif estimé à 275.000,00 € TVAC.

Art. 2. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150010).

Art. 3. - La présente délibération et les pièces annexes du dossier sera envoyée au Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes pour approbation.

13^{ème} Objet : BUDGET 2015 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

M. TIBERGHIE : Pour ces marchés de moins de 8.500 €, vous le savez, on s'abstient toujours, par principe. Mais dans la liste, il y a un marché qui me pose question. Même si j'imagine que la TVA est à 21 % pour ce poste et qu'on peut arriver à 10.000 €, le marché « missions de coordination musée » peut-il se retrouver là ? Je suis un peu étonné de retrouver là ce type de marché. En général c'est plutôt une machine à coudre, un grille-pain, une persienne et là tout à coup je découvre un marché de service « missions de coordination musée » 10.000 €. Déjà 10.000 €, bon, c'est vraiment la limite, à condition que la TVA soit à 21 % sinon on est au-dessus de 8.500 € mais je trouve que c'est un poste qui mérite quand même un peu d'explication car est-ce bien normal de trouver ça dans des bons de commande de matériel ?

M. le PRESIDENT : Je propose qu'on maintienne ce point mais qu'on retire ce marché là et qu'on le remette la fois prochaine.

M. TIBERGHIE : Pour nous c'est une abstention, de toute façon, mais je prends note que vous retirez ce marché-là. Je précise bien que c'est dans la 2^{ème} liste qui nous est arrivée, non pas avec

l'ordre du jour mais qu'on a reçue fin de semaine et peut-être qu'il n'y a que les chefs de groupe qui reçoivent cette liste complétée. C'est pour ça que ça nous pose d'autant plus question. Si on fait comme ça, ça serait peut-être quand même intéressant d'avoir une explication.

Mme VIENNE : Pour nous c'est oui, mais malgré que vous retirez le marché, on aimerait quand même avoir des explications.

M. le PRESIDENT : On reviendra avec l'explication la fois prochaine.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux;

Par 32 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

14^{ème} Objet : SOUSCRIPTION ET LIBÉRATION D'UNE PART A1 « COMMUNES » DANS LE CAPITAL D'IGRETEC – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée l'arrêté d'approbation du SPW tel que repris ci-après.

Le Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie,

Vu la constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment la première partie, livre V, de la coopération entre communes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment la troisième partie – livre 1er – Titre I, la tutelle, les articles L3111-1, §1^{er}, 3°, L3111-2, L3113-1, L3113-2, L3131-1, §4, 1° et L3132-1, §2 à 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu la délibération du Conseil communal de Mouscron du 26 janvier 2015, reçue complète le 4 février 2015, visant à souscrire et à libérer une part A1 « Communes » au prix de 6,20 € dans le capital d'IGRETEC ;

Considérant que la présente délibération est conforme aux lois et aux règlements en vigueur et ne blesse pas l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - La délibération du Conseil communal de Mouscron du 26 janvier 2015 visant à souscrire et à libérer une part A1 « Communes » au prix de 6,20 € dans le capital d'IGRETEC, est approuvée.

Art. 2. - Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 3. - Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4. - Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, al.2, du Règlement général de la comptabilité communale.

15^{ème} Objet : BUDGET 2015 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.

M. le PRESIDENT : C'est sans regret puisque on l'avait déjà fait passer.

(Le point est retiré)

16^{ème} Objet : RÈGLEMENT-TAXE SUR LES INSTALLATIONS FORAINES – EXERCICES 2015 À 2019 INCLUS.

M. le PRESIDENT : Je vous propose de rassembler les points 16, 17 et 18.

Ce point, ainsi que les deux points qui suivent, visent une révision globale de la gestion des foires, basée sur l'expérience et les règlements d'autres communes. Il s'agit simplement d'un nettoyage de textes qui va permettre de mieux gérer notamment la perception des recettes. Les montants demandés aux forains (taxe et redevance) ne connaîtront pas de différence significative. Il y a des « en plus » et des « en moins ». De plus, sur base d'estimatifs, nous pouvons dire que la commune ne sera pas lésée non plus. La tutelle, qui a analysé les textes avant qu'ils vous soient soumis, n'a pas émis de remarque particulière. Je crois que Monsieur Varrasse a même reçu des explications écrites.

M. VARRASSE : Oui en effet, j'avais demandé des informations complémentaires à l'administration et c'est vrai que la réponse que j'ai reçue était assez complète et rapide en plus, donc je remercie l'administration. Je voudrais juste une confirmation, ceci concerne uniquement les foires, et pas du tout un comité de quartier qui organiserait un concert ou un mouvement de jeunesse ?

M. le PRESIDENT : En effet, d'ailleurs si vous lisez tout le texte, l'article 11 est sans ambiguïté.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 162 et 170, § 4 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; la Loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, telle que modifiée par la loi du 15 mars 1999 ; l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2015 ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour la commune de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la directrice financière f.f. en date du 09 mars 2015 ;

Vu l'avis de légalité de la directrice financière f.f. établi en date du 11 mars 2015 et joint en annexe

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019 inclus, une taxe communale sur les loges foraines et les loges mobiles.

Art. 2. - Est visée l'exploitation des loges foraines et des loges mobiles. On entend par loges foraines les infrastructures permettant l'exploitation d'un métier forain. On entend par loges mobiles les infrastructures permettant l'exploitation d'un métier qui, comme tel, n'est pas reconnu comme forain.

Art. 3. - La taxe est due par la personne qui exploite l'installation.

Art. 4. - La taxe est fixée à 3,75 € par installation et par m² de superficie occupée et ce pour toute la période de la foire. Toutefois, la taxe est fixée à un minimum de 50 € et à un maximum de 1.500 €.

Art. 5. - La taxe est payable au comptant à l'agent communal désigné à cet effet au moment du placement des forains.

Art. 6. - A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal. Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles reprises dans les articles L 3321-1 à L 3321-12 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 7. - Le présent règlement sera publié tel que prévu dans le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation (art. L113-1 et L1133-2) et sera transmis, pour approbation au Gouvernement wallon.

17^{ème} Objet : RÈGLEMENT-TAXE SUR LES SPECTACLES ET DIVERTISSEMENTS – EXERCICES 2015 À 2019 INCLUS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 162 et 170 §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2015 ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour elle de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que les taux fixés sont raisonnables et conformes à la circulaire budgétaire ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la directrice financière f.f. en date du 09 mars 2015 ;

Vu l'avis de légalité de la directrice financière f.f. établi en date du 11 mars 2015 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Il est établi pour les exercices 2015 à 2019 inclus, une taxe communale sur les spectacles et divertissements aux conditions fixées ci-après.

Art. 2. - Quiconque organise, habituellement ou occasionnellement sur le territoire de la commune des spectacles ou divertissements publics prévus à l'article 5 et quiconque effectue une perception à charge de ceux qui assistent ou prennent part à ces spectacles ou divertissements, est assujéti à un impôt spécial sur le montant brut des recettes de toute nature.

Il en est de même en ce qui concerne tout spectacle ou divertissement dans les cercles privés ou tous autres locaux, lorsqu'ils donnent lieu d'une manière directe ou indirecte à une perception quelconque avec paiement anticipé, comptant ou différé.

Art. 3. - La taxe est due solidairement par celui qui effectue une perception à charge des personnes assistantes ou participant au spectacle ou divertissement et par l'organisateur du spectacle.

Art. 4. - La taxe est due sur le montant intégral des prix d'entrée, du produit de vente de toutes consommations, des droits de vestiaires, des prix de ventes, des programmes, des cotisations ou redevances pouvant remplacer des droits ou les suppléer ainsi que de toutes autres perceptions généralement quelconques.

Art. 5. - Les taux de la taxe sont arrêtés comme suit :

A. Spectacles ou divertissements avec projection cinématographique

1. sur les recettes afférentes aux places : 6%

2. sur les recettes afférentes aux consommations et autres prestations non obligatoires : 13%

Sont exonérés de la taxe, les spectacles cinématographiques ne comportant que des films documentaires ayant un caractère nettement accusé de diffusion artistique ou d'éducation populaire, exclusifs de tout but de lucre.

B. Spectacles de cirques – Représentation Music-hall – Spectacles divers

- Sur les recettes de toute nature : 8,10 %

Art. 6. - Les recettes brutes servant de base à l'imposition sont préalablement, au calcul de la taxe, diminuées de la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 7. - Les spectacles ou divertissements de nature mixte sont rangés dans la catégorie donnant lieu à l'imposition la plus élevée.

Art. 8. - Les personnes assujétiées à la taxe, en vertu de l'article 2, sont tenues de faire la déclaration du spectacle ou divertissement l'avant-veille au plus tard à l'administration communale.

En ce qui concerne les spectacles ou divertissements habituels, le Collège communal peut rendre cette déclaration valable jusqu'à révocation.

Des tickets, cartes ou billets indiquant les prix payés doivent être délivrés. Ils sont délivrés dès l'entrée et dès que les consommations sont servies. Après chaque séance et journellement, l'organisateur inscrit dans un registre le montant des recettes et le dernier numéro des tickets, cartes ou billets de chaque série qui ont été délivrés.

Les modèles de la déclaration, du registre et des tickets, cartes ou billets sont arrêtés par le Collège communal.

En ce qui concerne les spectacles ou divertissements dont la recette est malaisément susceptible de contrôle au moyen de tickets, cartes ou billets, le montant des recettes imposables sera fixé forfaitairement par le Collège communal sur base d'une recette moyenne déterminée d'après soit les perceptions réelles effectuées à des jours d'importance et d'affluence normale soit par le nombre de places disponibles, soit par la surface occupée par le spectacle ou encore par tout autre moyen jugé probant par le Collège communal.

Art. 9. - L'organisateur se munit à ses frais, des tickets, cartes ou billets nécessaires au contrôle fiscal.

Il ne peut se les procurer que chez les imprimeurs agréés par le Collège communal.

Chaque fourniture de tickets, cartes ou billets fait l'objet d'un bordereau dressé par l'imprimeur agréé indiquant la date d'envoi, le nom et l'adresse du destinataire, la dénomination de son établissement et, en regard d'un spécimen de chaque espèce de fourniture le nombre et le numérotage des tickets, cartes ou billets susdits.

L'imprimeur agréé tient un registre où il inscrit, au jour le jour, les commandes et les expéditions. Il s'engage à fournir indépendamment du bordereau susvisé tous renseignements utiles au contrôle administratif.

Art. 10 : Sans préjudice des exonérations et réductions prévues par l'article 5 remise totale ou modération de la taxe sera accordée par le Collège communal aux conditions fixées par les articles 11 et 12, si l'organisateur ou les personnes y assimilées par l'art. 2 établissent :

- soit que la totalité ou une partie des recettes nettes a été versée à des œuvres philanthropiques ou d'un caractère artistique, littéraire, scientifique ou d'utilité publique.
- soit que le spectacle ou divertissement a un caractère nettement accusé de diffusion artistique ou d'éducation populaire, exclusif de tout but de lucre, c'est-à-dire sans qu'aucun profit direct ou indirect n'en puisse résulter pour les organisateurs.

Sont à considérer comme œuvres philanthropiques ou d'un caractère artistique, littéraire, scientifique ou d'utilité publique les œuvres et autres organismes mentionnés aux articles 4 et 6 de l'Arrêté Royal du 4 janvier 1922 en exécution de la loi du 28 février 1920.

Sont à considérer comme représentant un caractère nettement accusé de diffusion artistique ou d'éducation populaire les spectacles ou divertissements visés aux articles 8 et 9 du même arrêté.

L'organisateur devra au préalable annoncer à l'Administration Communale qu'il versera à une ou plusieurs œuvres qu'il nomme, la recette nette éventuelle réalisée à l'occasion de la représentation du spectacle ou divertissement désigné dans sa déclaration. Cette déclaration sera déposée à l'Administration Communale au moins deux jours francs avant la date du spectacle ou divertissement.

Les œuvres nommées par l'organisateur dans sa déclaration devront, si elles entendent bénéficier des effets de cette déclaration, introduire dans le même délai une demande d'exonération à leur profit de la taxe due par l'organisateur.

Les œuvres qui organisent elles-mêmes, à leur profit exclusif, des spectacles ou divertissements, doivent introduire en même temps la déclaration et la demande d'exonération.

Art. 11. -

§ 1er : Il y a lieu d'accorder aux œuvres bénéficiaires qui en font la demande la remise totale de la taxe lorsque le produit net des recettes, tel qu'il est défini à l'article précédent, est versé intégralement à une ou plusieurs des œuvres visées à ce même article ou lorsqu'il est affecté exclusivement aux fins de diffusion ou d'éducation populaire y prévues.

§ 2 : Il y a lieu d'accorder aux œuvres bénéficiaires qui en font la demande la modération de la taxe lorsqu'une partie seulement du produit net des recettes, tel qu'il est défini à l'article précédent, est versée à une ou plusieurs des œuvres visées au même article.

La modération est fixée au pourcentage que représente, par rapport au produit net des recettes, la part de ce produit qui a été versée aux œuvres.

§ 3 : Préalablement à l'exonération de la taxe au profit des œuvres visées dans la déclaration de l'organisateur ou des personnes y assimilées par l'article 2, les œuvres bénéficiaires doivent :

- 1°) avoir introduit valablement la demande d'exonération prévue à l'article précédent.
- 2°) faire partie des œuvres énumérées à l'article précédent.
- 3°) faire la preuve de l'encaissement du boni dans les 15 jours de sa réception.
- 4°) fournir à l'administration communale tous les renseignements qui lui auraient été demandés au sujet de leur activité, de leurs membres, de leur avoir, de leurs charges.
- 5°) permettre aux agents chargés du contrôle de la taxe sur les spectacles ou divertissements de se livrer à toutes vérifications de leurs comptes de recettes et de dépenses.

§ 4 : Les montants des exonérations ou modérations accordées aux œuvres bénéficiaires devront être payés à la Caisse Communale, sans délai, sur simple mise en demeure.

- 1°) Si l'exonération de la taxe a été obtenue à l'aide de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes.
- 2°) S'il est constaté à quelque moment que ce soit, que les œuvres favorisées interviennent directement ou indirectement dans les dépenses relatives à l'organisation du spectacle ou du divertissement ou qu'elles subsidient, à leur tour, des œuvres qui ne réunissent pas les conditions imposées par le présent règlement.

§ 5 : Par dérogation aux paragraphes 1 et 2, l'exonération sera limitée d'un maximum des 55/100ème de la taxe payée lorsque les œuvres visées à l'article 10 organisent elles-mêmes et à leur profit exclusif d'une manière permanente, régulière ou périodique, des spectacles ou divertissements.

Toutefois cette limitation ne sera pas appliquée s'il est établi par toutes pièces, comptes ou documents utiles, que le bénéfice des dispositions du paragraphe 1er est indispensable à l'existence de l'œuvre.

Art. 12. - Sous peine de forclusion, le redevable qui a fait la déclaration préalable prévue à l'article 10 doit :

1°) produire à l'Administration Communale, dans les trois mois de la date du spectacle ou du divertissement, toutes pièces ou justifications nécessaires, notamment au sujet du montant des recettes et des frais ainsi que des sommes versées aux œuvres bénéficiaires.

S'il s'agit d'exploitation permanente, la production des pièces justificatives se fera, au plus tard, dans les trois mois de la clôture de la saison ou de la période pendant laquelle l'exonération est demandée.

2°) Verser à l'œuvre bénéficiaire choisie, dans les 15 jours de la remise du compte à l'Administration Communale, le montant des recettes nettes tel qu'il est défini à l'article 6.

Il y aura également forclusion si l'œuvre bénéficiaire n'a pas administré la preuve de l'encaissement du boni qui lui a été versé par l'organisateur.

Art. 13. - L'impôt est perçu au comptant. A défaut de paiement, un rôle est dressé par le Collège communal et rendu exécutoire par celui-ci.

Art. 14. - Les personnes assujetties à la taxe et, le cas échéant, l'occupant de l'immeuble où le spectacle ou divertissement est donné, sont tenues de laisser pénétrer dans l'établissement les agents de la surveillance commissionnés à cette fin et porteur d'une délégation en due forme. Ils sont tenus en outre, de leur présenter le registre prescrit par l'art. 8 ainsi que les tickets, cartes ou billets en leur possession et de leur permettre de contrôler l'encaisse au cours du spectacle ou divertissement.

Art. 15. - A défaut de déclaration ou en cas d'insuffisance de celle-ci, le contribuable est imposé d'office, conformément à l'article L 3321-6 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 16. - En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée d'un montant égal au double de celle-ci.

Art. 17. - Les clauses relatives à l'enrôlement, le recouvrement, le contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation et l'arrêté royal du 12 avril 1999 relatif au contentieux en matière fiscale.

Art. 18. - Le présent règlement sera transmis pour approbation au Gouvernement Wallon.

18^{ème} Objet : RÈGLEMENT-TAXE SUR LES DROITS DE PLACE POUR LES EMPLACEMENTS AUX FOIRES, DUCASSES, FÊTES DE QUARTIER, KERMESSES, ETC – EXERCICES 2015 À 2019 INCLUS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2015 ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour elle de se procurer des ressources ;

Vu le projet de règlement communiqué à la directrice financière f.f. en date du 09 mars 2015 ;

Vu l'avis de légalité de la directrice financière f.f. établi en date du 11 mars 2015 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2015 à 2019 inclus, des droits de place sur les emplacements aux foires, ducasses, fêtes de quartier, kermesses, etc.

Art. 2. – Les établissements de tout genre et de toute espèce qui s'installeront sur le domaine public seront assujettis à un droit de place journalier de 0,37 €/m², avec un minimum de perception de 4,96 €. Ce droit ne sera exigible que les samedis et dimanches.

Art. 3. – La redevance est due par la personne qui sollicite ou occupe l'emplacement. A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

Art. 4. – La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon et publiée conformément à l'article L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation.

19^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – MATÉRIAUX POUR DIVERS AMÉNAGEMENTS AU HALL DERLYS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le **PRESIDENT** : Le montant de ce marché est estimé à 22.154,05 € TVA comprise. Ce qui va permettre de terminer le skatepark, le local de boxe et le mur de sécurité.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de fournitures de « matériaux pour divers travaux d'aménagement au hall Derlys » de manière à répondre aux exigences du service Incendie ;

Vu le descriptif technique N° DT2/15/CSC/474 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (ELECTRICITE), estimé à 899,61 € HTVA ou 1.088,53 €, 21% TVAC
- * Lot 2 (MACONNERIE), estimé à 13.189,00 € HTVA ou 15.958,69 €, 21% TVAC
- * Lot 3 (SANITAIRE), estimé à 729,04 € HTVA ou 882,14 €, 21% TVAC
- * Lot 4 (MENUISERIE), estimé à 3.113,73 € HTVA ou 3.767,61 €, 21% TVAC
- * Lot 5 (PIERRE BLEUE), estimé à 377,75 € HTVA ou 457,08 €, 21% TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 18.309,13 € HTVA ou 22.154,05 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/723/60 (n° de projet 20150074) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par le Directeur financier ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le descriptif technique N° DT2/15/CSC/474 et le montant estimé du marché "matériaux pour divers travaux d'aménagement au hall Derlys". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.309,13 € hors TVA ou 22.154,05 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/723/60 (n° de projet 20150074).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

20^{ème} Objet : CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS – MODIFICATIONS.

M. le PRESIDENT : Ceci fait suite à la démission de M. Vankeersbulck et l'installation de Mme Coulon.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu sa délibération du 25 février 2013 décidant d'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, tel que prévu à l'article L1122-18 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 25 février 2013, portant composition et nomination des membres des différentes commissions ;

Vu ses délibérations du 28 octobre 2013, 28 avril 2014 et 25 août 2014 portant modification de la délibération précitée ;

Vu sa délibération du 26 janvier 2015 acceptant la démission de ses fonctions de Conseiller communal présentée par M. Marc VANKEERSBULCK ;

Vu sa délibération du 26 janvier 2015 portant installation de Mme Carine COULON en qualité de Conseillère communale, en remplacement de M. Marc VANKEERSBULCK, démissionnaire ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier les compositions des commissions suite au départ de M. VANKEERSBULCK ;

Vu la lettre du groupe PS présentant la candidature de Mme COULON dans le remplacement de M. VANKEERSBULCK au sein des commissions ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – Les commissions du Conseil communal sont composées telles que ci-après :

1. Commission de l'Administration générale, de la sécurité et des travaux de voirie

Président : M. GADENNE Alfred, Bourgmestre

Membres : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal
 Mlle TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale
 M. VERZELE Philippe, Conseiller communal
 M. SIEUX Marc, Conseiller communal
 M. HARDUIN Laurent, Conseiller communal
 M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal

*Suppléants : M. FACON Gautier, Conseiller communal
 Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale
 M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal
 M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal
 M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal
 M. DEBLOCCQ Pierre, Conseiller communal*

M. VACCARI David, Conseiller communal

Suppléant : Mme LOCQUET Kathy, Conseillère communale

M. FARVACQUE Guillaume, Conseiller communal
 Mme SAUDOYER Annick, Conseillère communale
 Mme VIENNE Christiane, Conseillère communale

*Suppléants : M. VANNESTE Gaëtan, Conseiller communal
Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale
Mme DELANNOY Michèle, Conseillère communale*
M. TIBERGHEN Luc, Conseiller communal
Suppléant : M. VARRASSE Simon, Conseiller communal

2. Commission de la Culture, du Travail et des Relations internationales

Président : M. FRANCEUS Michel, Echevin

Membres : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal
Mlle TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale
M. VERZELE Philippe, Conseiller communal
M. SIEUX Marc, Conseiller communal
M. HARDUIN Laurent, Conseiller communal
M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal

*Suppléants : M. FACON Gautier, Conseiller communal
Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale
M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal
M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal
M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal
M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal*

M. VACCARI David, Conseiller communal
Suppléant : Mme VANDENBROUCKE Martine, Conseillère communale
M. FARVACQUE Guillaume, Conseiller communal
Mme DELANNOY Michèle, Conseillère communale
Mme AHALLOUCH Fatima, Conseillère communale
Suppléants : Mme VIENNE Christiane, Conseillère communale

M. VANNESTE Gaëtan, Conseiller communal

M. VYNCKE Ruddy, Conseiller communal

M. VARRASSE Simon, Conseiller communal

Suppléant : Mme DELTOUR Chloé, Conseillère communale

3. Commission des Affaires Sociales, de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux de bâtiments

Présidente : Mme AUBERT Brigitte, Echevine

Membres : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal
Mme TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale
Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale
M. SIEUX Marc, Conseiller communal
M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal
M. HARDUIN Laurent, Conseiller communal

*Suppléants : M. VERZELE Philippe, Conseiller communal
M. FACON Gautier, Conseiller communal
M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal
M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal
M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal
M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal*

Mme VANDENBROUCKE Martine, Conseillère communale

Suppléant : M. VACCARI David, Conseiller communal

M. VYNCKE Ruddy, Conseiller communal

Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale

M. ROOZE Nicolas, Conseiller communal

*Suppléants : Mme DELANNOY Michèle, Conseillère communale
Mme SAUDOYER Annick, Conseillère communale
M. FARVACQUE Guillaume, Conseiller communal*

M. VARRASSE Simon, Conseiller communal

Suppléant : Mme DELTOUR Chloé, Conseillère communale

4. Commission de l'Etat-Civil/Population, des affaires familiales, de l'Environnement et du Budget

Présidente : Mme CLOET Ann, Echevine

Membres : Mlle TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale
M. VERZELE Philippe, Conseiller communal
M. SIEUX Marc, Conseiller communal
M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal
M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal
M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal

*Suppléants : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal
M. FACON Gautier, Conseiller communal
Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale
M. HARDUIN Laurent, Conseiller communal
M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal
M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal*

Mme LOCQUET Kathy, Conseillère communale

Suppléant : M. VACCARI David, Conseiller communal

M. VANNESTE Gaëtan, Conseiller communal
Mme COULON Carine, Conseillère communale
 Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale
Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima, Conseillère communale

Mme VIENNE Christiane, Conseillère communale

M. VYNCKE Ruddy, Conseiller communal

Mme DELTOUR Chloé, Conseillère communale
Suppléant : M. TIBERGHIEEN Luc, Conseiller communal

5. Commission de la Jeunesse, du Sport et de l'Égalité des chances

Présidente : Mme VALCKE Kathy, Echevine

Membres : M. FACON Gautier, Conseiller communal

M. HARDUIN Laurent, Conseiller communal
 M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal
 M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal
 M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal
 M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal

Suppléants : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal
Mme TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale
M. VERZELE Philippe, Conseiller communal
Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale
M. SIEUX Marc, Conseiller communal
M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal

Mme VANDENBROUCKE Martine, Conseillère communale

Suppléant : M. VACCARI David, Conseiller communal

M. VANNESTE Gaëtan, Conseiller communal
 M. FARVACQUE Guillaume, Conseiller communal
 Mme AHALLOUCH Fatima, Conseillère communale

Suppléants : Mme COULON Carine, Conseillère communale
Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale
Mme DELANNOY Michèle, Conseillère communale

M. VARRASSE Simon, Conseiller communal
Suppléant : M. DELTOUR Chloé, Conseillère communale

6. Commission du Logement, du Patrimoine, de la Mobilité et de la Sécurité routière

Présidente : Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Echevine

Membres : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal

M. FACON Gautier, Conseiller communal
 Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale
 M. SIEUX Marc, Conseiller communal
 M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal
 M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal

Suppléants : Mme TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale
M. VERZELE Philippe, Conseiller communal
M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal
M. HARDUIN Laurent, Conseiller communal
M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal
M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal
M. VACCARI David, Conseiller communal

Suppléant : Mme LOCQUET Kathy, Conseillère communale

Mme SAUDOYER Annick, Conseillère communale

Mme VIENNE Christiane, Conseillère communale

M. VYNCKE Ruddy, Conseiller communal

Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume, Conseiller communal
M. ROOZE Nicolas, Conseiller communal
Mme COULON Carine, Conseillère communale

Mme DELTOUR Chloé, Conseillère communale
Suppléant : M. VARRASSE Simon, Conseiller communal

7. Commission de l'Instruction Publique

Président : M. BRACAVAL Philippe, Echevin

Membres : M. VERZELE Philippe, Conseiller communal

M. FACON Gautier, Conseiller communal
 Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale
 M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal
 M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal
 M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal

Suppléants : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal
Mme TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale
M. SIEUX Marc, Conseiller communal
M. HARDUIN Laurent, Conseiller communal
M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal
M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal

Mme LOCQUET Kathy, Conseillère communale
Suppléant : Mme VANDENBROUCKE Martine, Conseillère communale
 Mme DELANNOY Michèle, Conseillère communale
 Mme AHALLOUCH Fatima, Conseillère communale
 M. FARVACQUE Guillaume, Conseiller communal
Suppléants : Mme SAUDOYER Annick, Conseillère communale
Mme VIENNE Christiane, Conseillère communale
Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale
 Mme DELTOUR Chloé, Conseillère communale
Suppléant : M. TIBERGHIEEN Luc, Conseiller communal

8. Commission du personnel communal

Président : M. CASTEL Marc, Echevin

Membres : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal
 Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale
 M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal
 M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal
 M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal
 M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal
Suppléants : Mme TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale
M. VERZELE Philippe, Conseiller communal
M. FACON Gautier, Conseiller communal
M. SIEUX Marc, Conseiller communal
M. HARDUIN Laurent, Conseiller communal
M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal
 Mme VANDENBROUCKE Martine, Conseillère communale
Suppléant : Mme LOCQUET Kathy, Conseillère communale
 Mme DELANNOY Michèle, Conseillère communale
Mme COULON Carine, Conseillère communale
 M. VANNESTE Gaëtan, Conseiller communal
Suppléants : Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale
Mme AHALLOUCH Fatima, Conseillère communale
M. FARVACQUE Guillaume, Conseiller communal
 M. TIBERGHIEEN Luc, Conseiller communal
Suppléant : M. VARRASSE Simon, Conseiller communal

9. Commission de l'Action Sociale

Président : M. SEGARD Benoît, Président

Membres : M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal
 Mme TRATSAERT Charlotte, Conseillère communale
 M. FACON Gautier, Conseiller communal
 Mme VANDORPE Mathilde, Conseillère communale
 M. DELWANTE Fabrice, Conseiller communal
 M. VANDERCLEYEN Bernard, Conseiller communal
Suppléants : M. VERZELE Philippe, Conseiller communal
M. SIEUX Marc, Conseiller communal
M. MISPELAERE Didier, Conseiller communal
M. HARDUIN Laurent, Conseiller communal
M. VAN GYSEL Pascal, Conseiller communal
M. DEBLOCQ Pierre, Conseiller communal
 Mme LOCQUET Kathy, Conseillère communale
Suppléant : Mme VANDENBROUCKE Martine, Conseillère communale
 M. VYNCKE Ruddy, Conseiller communal
 Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale
 M. ROOZE Nicolas, Conseiller communal
Suppléants : Mme COULON Carine, Conseillère communale
M. VANNESTE Gaëtan, Conseiller communal
M. FARVACQUE Guillaume, Conseiller communal
 M. TIBERGHIEEN Luc, Conseiller communal
Suppléant : M. VARRASSE Simon, Conseiller communal

Art. 2. – Les présentes désignations prendront fin de plein droit à la fin de cette mandature.

21^{ème} Objet : SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES EN CAS D'INFRACTIONS MIXTES – PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD À CONCLURE AVEC LE PROCUREUR DU ROI – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : Le point 21 on l'a évoqué et il reviendra naturellement dans la commission sécurité et le 22 aussi.

M. TIBERGHIEEN : Il y a une raison précise ?

M. le PRESIDENT : Oui, il y a déjà des communes qui l'ont appliqué, et qui se retrouvent confrontées à des problèmes. Il y a des procédures qui ne sont pas tout à fait en ordre. Par exemple il y a tout le problème des Français, le problème des bornes qu'on devrait installer, enfin il y a plusieurs choses...

M. TIBERGHEN : Est-ce que ça remet en question le projet de protocole d'accord proposé par le Procureur ?

M. le PRESIDENT : Non, mais il y aura des choses à adapter.

M. TIBERGHEN : Ça doit se travailler.

M. le PRESIDENT : Et ce sera intéressant puisque le Commissaire pourra l'évoquer dans la commission sécurité.

M. TIBERGHEN : Très bien.

(Le point est retiré)

22^{ème} Objet : **RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE DE LA VILLE DE MOUSCRON – MODIFICATIONS – APPROBATION.**

(Le point est retiré)

23^{ème} Objet : **A. PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2014-2019 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 PDF SELON MODÈLE DEMANDÉ PAR LA DICS – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 COMPLÉMENTAIRE ÉLABORÉ PAR NOS SOINS, NON DEMANDÉ PAR LA DICS – RAPPORT FINANCIER GÉNÉRÉ VIA E-COMPTES.**

B. PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2014-2019 – RAPPORT FINANCIER RELATIF À L'ARTICLE 18 (ACTIONS DE 8 ASBL) DANS LE CADRE DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2014.

M. le PRESIDENT : Je passe la parole à Madame Aubert.

Mme AUBERT : Le rapport d'activité du Plan de Cohésion Sociale 2014 se présente sous une forme différente que le plan précédent 2013-2014. Le rapport d'activité imposé par la Région wallonne est un formulaire en ligne qui comprend 5 parties : les consignes préalables, l'équipe du Plan de Cohésion Sociale, les données du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, les signatures et les consignes finales. Nous avons souhaité le compléter par un rapport d'activité relatif à nos 13 actions principales qui couvrent les 4 axes du plan, à savoir, pour rappel, l'insertion socio-professionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et aux traitements des addictions, le retissage des liens sociaux intergénérationnels et interculturels. Le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale 2014 se présente également sous une procédure et une forme différente que précédemment. En effet, dans le cadre de la simplification du contrôle des subventions et informations des documents, des changements ont été apportés à la procédure de contrôle des subventions du Plan de Cohésion Sociale en vue de mettre en œuvre le principe de confiance. Cette nouvelle procédure s'applique à la subvention 2014 et a impliqué l'obligation d'utiliser les fonctions 84010 pour toutes les recettes et dépenses du PCS ainsi que le module e-Compte. Le rapport financier comprend le rapport financier simplifié intitulé Plan de Cohésion Sociale 2014, la balance des recettes et des dépenses. Comme vous l'avez constaté et comme présenté lors de l'établissement de notre plan 2014-2019, les principales dépenses couvrent les frais de personnel. 17,5 équivalent temps plein dont 20 agents entourés de nombreux partenaires sont affectés à la réalisation du plan. J'en profite ici pour féliciter le personnel pour leur travail consciencieux et leur dévouement. La part communale, comme annoncé également, couvre largement les 25 % exigés.

Le rapport financier relatif à l'article 18 du plan de cohésion sociale 2014 a subi les mêmes modifications de procédure et de forme. Il comprend les justificatifs de la subvention de 37.708 € attribués pour l'année 2014 à la commune de Mouscron pour soutenir les actions menées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale pour 8 asbl locales dont le projet était retenu par le Gouvernement Wallon. La subvention de 5.000 € attribuée à chacune de ces 8 asbl, approuvée au Conseil communal du 24 mars précédent, est liée au respect des différents points d'une convention modèle imposée par la Région Wallonne et signée par l'association et notre commune. L'avance de 75 % a été imputée en 2014. Le solde de 25 %, bien qu'il se rapporte à des pièces 2014, transmise en début 2015 par l'asbl et analysée pour la bonne suite par nos soins et ceux de la Directrice financière faisant fonction a dû également être imputé en 2015. Nous estimons, comme la demande de la Région Wallonne, avoir respecté la convention imposée par la Région Wallonne et la vérification des pièces justificatives. Nous comptons informer le Ministre Maxime Prévot que notre subvention

est clairement justifiée pour l'année 2014. Nous allons, avec le soutien de notre représentant de la Région Wallonne, revoir la convention 2015 afin que l'avance et le solde soient rétrocédés sur la liste subventionnée. Chacune des 8 asbl a présenté son action dans le cadre de la commission d'accompagnement du mercredi 17 décembre 2014. Les 8 asbl ont émis le souhait de poursuivre leur action dans le cadre du PCS. L'ensemble des documents, rapport d'activité 2014, l'accord financier 2014 et le rapport financier relatif à l'article 18 doivent parvenir à la Région Wallonne pour le 31 mars 2015. Merci de votre attention.

Mme VIENNE : Merci M. le Bourgmestre. Nous avons déjà eu l'occasion d'intervenir à plusieurs reprises au sujet du Plan de Cohésion Sociale aussi, je ne vais pas revenir sur le fond et sur les actions mais simplement constater la lourdeur de la machine administrative qui a été imposée aux communes. Je pense que cette législature qui démarre à la Région est peut-être une bonne occasion de revoir ce volet-là parce que le travail administratif est totalement disproportionné par rapport aux subventions et au travail réalisé. Je ne remets pas du tout en cause le travail réalisé, je pense qu'il est, comme vous l'avez dit, effectué avec beaucoup d'efficacité et de rigueur. Il me semble aussi que dans le Plan de Cohésion Sociale le nombre d'axes possibles, d'actions possibles, est tel que l'on aurait intérêt à les concentrer sur un certain nombre d'axes plus précis qui correspondent à des priorités qui sont plus finement analysées par rapport aux besoins des communes, plutôt que d'avoir un éventail aussi large pour tout le monde. Je ne doute pas que l'argent soit bien utilisé et qu'il corresponde aux actions réalisées, mais je pense qu'une réflexion de fond sur le Plan de Cohésion Sociale s'impose.

Mme AUBERT : Il y a 4 axes dans le Plan de Cohésion Sociale mais ils sont imposés par la Région Wallonne et on ne peut pas les changer. Les actions, elles, ont été décidées ensemble, avec les partenaires, et elles sont adaptées à notre commune. Donc je crois que pour nous, ce Plan de Cohésion Sociale ici en 2014 est valable. Son principe est accepté jusqu'en 2019, et chaque année on peut revoir nos actions. On a présenté notre plan 2015 ici le 11 mars en présence de Monsieur Sali. Il y a des actions qui ont pu être ajoutées, qu'on met en œuvre maintenant parce qu'il y a une demande et un besoin ici dans notre commune. Donc je pense que c'est bien adapté à notre commune. Pour ce qui est des lourdeurs administratives, ce qu'on doit rendre maintenant est beaucoup plus léger que ce qu'on a dû rendre jusqu'à présent.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif à l'aide à la Promotion de l'Emploi ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon, sur la proposition de Monsieur le Ministre Paul Furlan, en sa séance du 14 novembre 2013 de nous allouer une subvention annuelle de 441.836,86€ euros pour la mise en œuvre de notre Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon en sa séance du 12 décembre 2013, d'accepter le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 présenté par la commune de Mouscron sous réserve de satisfaire aux consignes et remarques à rencontrer pour le 31 janvier 2014 ;

Considérant la notification de l'Arrêté Ministériel du 29 novembre 2013 octroyant une subvention au titre de partie d'une première tranche des 75% de la subvention ;

Considérant la notification de l'Arrêté Ministériel du 15 mai 2014 octroyant une subvention d'une deuxième tranche versée pour atteindre les 75% dus en guise de l'avance octroyée par la Région Wallonne ;

Considérant qu'un troisième arrêté nous sera notifié au titre de solde de la subvention 2014 après réception et vérification de notre dossier justificatif généré par E-Comptes et à transmettre pour le 31 mars 2015 ;

Considérant la décision du Gouvernement Wallon du 14 novembre 2013 relative à l'aide à la promotion à l'emploi d'accorder une aide de 10 points APE pour le Plan de Cohésion Sociale de l'administration communale de Mouscron. Cet arrêté produisant ses effets à partir du 1^{er} janvier 2014 et venant à échéance le 31 décembre 2015 ;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale du Gouvernement Wallon vise à soutenir les communes qui œuvrent sur pour la Cohésion Sociale sur leur territoire ;

Considérant que pour atteindre son objectif, le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Ville de Mouscron doit se composer d'actions entrant dans les domaines de l'insertion socioprofessionnelle,

l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes et le retissage des liens sociaux, interculturels et intergénérationnels ;

Considérant que le Plan 2014-2019 dans sa version corrigée suite aux remarques à satisfaire par le Gouvernement Wallon a été approuvé par le Conseil communal du 24 mars 2014 et la délibération dont il a fait l'objet transmise à la DICS avant le 31 mars 2014 ;

Considérant l'obligation de procéder à la justification comptable sur E-Comptes à partir du 1^{er} janvier 2014 et à créer la fonction 84010 (PCS) ;

Considérant que le rapport financier généré pas E-comptes comprend :

- Le rapport financier simplifié intitulé « Plan de Cohésion Sociale 2014 »
- La balance des recettes/dépenses ;

Considérant que le rapport d'activités différent de celui demandé précédemment a été étoffé par nos soins d'un rapport annexé plus complet ;

Considérant que le formulaire en ligne (rapport d'activités) est divisé en 5 parties :

1. Les consignes préalables
2. L'Equipe PCS
3. Les données PCS 2014-2019
4. Les signatures
5. Les consignes finales ;

Seules les parties 2, 3 et 4 doivent être complétées, imprimées et soumises à la Commission d'Accompagnement et au Conseil communal avant d'être transmises pour le 31 mars 2015 ;

Considérant que les rapports d'activités 2014 du PCS (version demandée + version annexe) ainsi que les comptes 2014 doivent et ont été soumis à la Commission d'Accompagnement du PCS ce mercredi 11 mars 2015 en présence de notre représentant de la DICS et de nos partenaires ;

Considérant que le rapport d'activités 2014 (et son annexe au libre choix) ainsi que les documents financiers doivent être approuvés par le Conseil communal et transmis à la Région pour le 31 mars 2015 au plus tard ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver les rapports d'activités 2014 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Mouscron (version imposée + version étoffée) ;

Art. 2. - D'approuver le rapport financier 2014 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Mouscron ;

Art. 3. - De transmettre pour le 31 mars 2015, le formulaire en ligne relatif au rapport d'activités demandé par la Région Wallonne, validé par la Commission d'Accompagnement du 11 mars 2015 et le Conseil communal du 23 mars 2015 :

Art. 4. - De transmettre pour le 31 mars 2015, en version papier pour plus de lisibilité les 2 rapports d'activités (complémentaires) ainsi que la présente délibération au Service Public de Wallonie Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, Place Joséphine Charlotte, 2 à 5000 Namur ;

Art. 5. – De transmettre en un seul exemplaire pour le 31 mars 2015 le « rapport financier » Plan de Cohésion Sociale 2014 ainsi que la présente délibération accompagnés de la balance des recettes/dépenses au Service Public de Wallonie, DG05 – Direction de l'Action Sociale, Avenue Bovesse, 100 à 5100 Jambes et de transmettre par courriel les documents à l'adresse suivante : pcs@spw.wallonie.be.

23^{ème} objet : B. PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2014-2019 DE LA VILLE DE MOUSCRON - RAPPORT FINANCIER RELATIF À L'ARTICLE 18 (ACTIONS DE 8 ASBL) DANS LE CADRE DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2014.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ainsi que les arrêtés d'exécution approuvés par le Gouvernement Wallon en date du 12 décembre 2008 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon en sa séance du 19 décembre 2013 sur la proposition de Madame Eliane Tilieux, d'allouer une subvention annuelle de 37.708,64 euros à la commune de Mouscron dans le cadre de l'Article 18 du décret relatif au Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon en sa séance du 19 décembre 2013, d'allouer la subvention Article 18 sous réserve de satisfaire aux consignes et remarques à rencontrer pour le 15 février 2014 ;

Considérant l'annexe au courrier de la Ministre de la Santé de l'Action Sociale et de l'Egalité des chances mentionnant :

- Un accord pour l'action de 8 ASBL sur les 9 ayant introduit un projet ;

Considérant qu'il nous a été demandé de retirer du dossier l'action refusée par le Gouvernement Wallon et de procéder à un choix relevant de l'autorité du Collège communal pour répartir la subvention de 37.708,64 euros entre une ou plusieurs des ASBL ayant reçu l'accord du Gouvernement Wallon ;

Considérant qu'il est délicat de refuser une ASBL dont l'action a reçu un avis positif de la Région Wallonne ;

Considérant l'approbation du Conseil communal en sa séance du 24 mars 2014 relative à la mise en dépenses de 40.000 euros et en recettes de 37.708,64 euros afin que chacune des 8 ASBL retenues par la Région Wallonne puisse sous le contrôle du P.C.S. mettre en place son action ;

Considérant que pour être recevable, un montant de minimum 5.000 € annuel doit être consacré à chaque projet article 18 ;

Considérant qu'une convention de partenariat dans le cadre de l'Article 18 a été imposée par la Région Wallonne et conclue avec les ASBL suivantes (convention transmises au 31 janvier 2014) ;

- ASBL Rencontres : « Jump In Life » - action n°8 ;
- ASBL Edelweiss – Restos du Cœur Mouscron : "Création d'un dispensaire" – Action n°11 ;
- ASBL Banque Alimentaire du Hainaut Occidental Mons-Borinage section Mouscron : « Vivres frais pour les démunis » - Action n°12 ;
- ASBL les Trois Clochers : « Tous en SEL » (système d'entraide local) – Action n° 17 ;
- ASBL Estrella : « Tous à bord ... un temps avec eux » - Action n° 18 ;
- ASBL Télé Service Mouscron : « Ensemble luttons contre l'isolement » - Action n° 19 ;
- ASBL La Prairie – Antenne de Dottignies : « Cray'on des liens au travers de l'Ecole des devoirs » - Action n° 20 ;
- ASBL Bibliothèque Publique de Mouscron : « Paroles de quartiers » - Action n° 22 ;

Considérant l'obligation de procéder à la justification comptable sue E-Comptes à partir du 1^{er} janvier 2014 et à créer la fonction 84011 (pour les Articles 18) ;

Considérant que l'Article 6 de la convention imposée par la Région Wallonne précise que les preuves des dépenses effectuées dans le cadre de leur action respective pour l'année en cours (1^{er} décembre au 31 décembre) doivent être déposées chaque année au plus tard dans les 3 mois après la fin de l'exercice comptable ;

Considérant que les documents remis au service des affaires sociales conformément à la convention concernant l'année 2014 en termes de dépenses nous ont été remis pour certaines en février 2015 ;

Considérant que la Région Wallonne a versé à la commune 75 % de la subvention le 12 mai 2014 et que la commune a procédé de la même façon en rétrocédant à chacune des huit ASBL un montant de 3.750 euros. Le solde devant être versé après contrôle des pièces ;

Considérant que ces divers contrôles ont été effectués au fur-et-à-mesure de la réception des dossiers par le service des affaires sociales et clôturés par la directrice financière faisant fonction le 11 mars 2015 ;

Considérant que suite à ces contrôles, il s'est avéré qu'une des 8 ASBL n'a pas justifié en dépenses pour l'année 2014, l'avance de 3.750 euros qui lui avait été rétrocédée et que pour cette asbl il sera fait application de la convention ;

Considérant que d'un point de vue légal, il n'a été possible de procéder à l'imputation financière en 2014 des 25 % de solde dus à chaque ASBL ;

Considérant que de nombreux contacts ont été entrepris avec la Région Wallonne et que les réponses à nos questions se sont révélées contradictoires quant aux démarches légales à appliquer ;

Considérant qu'une partie de la subvention (8 x 3.750 = 30.000 euros) a été imputée en 2014 et les soldes imputés en 2015 (7 x 1.250 = 18.000 euros) ;

Considérant que d'autres communes sont dans la même situation et qu'un courrier sera adressé à Monsieur le Ministre Maxime Prévot pour lui préciser que d'une part la subvention 2014 de 37.708,64 euros est dûment justifiée par les ASBL pour des dépenses réalisées en 2014 et que d'autre part, le respect de procédure prônée par la convention telle qu'elle est établie actuellement ne permet pas l'imputation de l'avance et du solde sur la même année civile ;

Considérant que ces conventions sont résiliables et peuvent être revues annuellement et qu'un avenant sera établi pour l'année 2015 pour permettre les imputations sur l'année civile relative à la subvention ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le rapport financier 2014 relatif à l'article 18 du Plan de Cohésion sociale de la Ville de Mouscron et la façon dont il a été traité ainsi que le rapport financier 2015 relatif au solde, rétrocédé aux asbl, dû à la subvention 2014.

Art. 2. – D'approuver la décision d'écrire au Ministre Maxime Prévot.

Art. 3. – De transmettre en un seul exemplaire pour le 31 mars 2015, deux rapports financiers tels qu'ils ont été générés par E-Comptes.

Le premier rapport financier – Plan de Cohésion Sociale Article 18 – 2014 accompagné de la balance des recettes/dépenses relatives à l'imputation de l'avance de 75 % à chacune des 8 ASBL.

Le deuxième rapport financier – Plan de Cohésion Sociale Article 18 – 2015 accompagné de la balance des recettes/dépenses relative à l'imputation 2015 du solde de la subvention de 25 % à 7 des 8 ASBL bénéficiaires.

Les documents cités ci-dessus accompagnés de la présente délibération sont à retourner au Service Public de Wallonie – DGO5 – Direction de l'Action Sociale – Avenue Bovesse 100 – 5100 Jambes et à transmettre par courriel à l'adresse suivante : pcs@spw-wallonie.be.

24^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX LIVRAISONS ET À LA DÉPOSE-MINUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

M. le PRESIDENT : La modification fait suite à une remarque du SPW relative à l'arrêt des bus scolaires a priori admis d'emblée dans une zone interdite au stationnement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 26 mai 2014 sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant qu'il convient de permettre l'arrêt des véhicules de fournisseurs dans différentes rues commerçantes de l'entité ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de fluidité de la circulation aux heures de pointe scolaires, il y a lieu de permettre la dépose-minute des élèves aux abords de certaines écoles de l'entité ;

Considérant le courrier du SPW du 26 février 2015 duquel il ressort que le règlement complémentaire du 26 mai 2014 ne peut être soumis à l'approbation ministérielle dans sa forme actuelle ;

En effet, si les interdictions projetées dans plusieurs voiries de Mouscron peuvent être établies et limitées dans le temps (pour les livraisons et la dépose-minute), l'exception pour les bus scolaires mentionnée dans les articles 5 et 6 du règlement ne peut être admise sous les signaux de type E1 ;

Dès lors, il y a lieu de supprimer cette mention ; cela tout en permettant aux bus scolaires qui embarquent ou débarquent des élèves, d'effectuer un arrêt qui est permis dans une zone interdite au stationnement ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est interdit dans les rues suivantes :

- Passage Saint-Pierre, face au n°34 sur une distance de 12m ;
- Rue Saint-Pierre, face au n° 52 sur une distance de 17m ;
- Rue de la Pépinière, face au n°4 sur une distance de 9m ;
- Rue de Tourcoing, face au n° 90 sur une distance de 14m ;
- Rue de Tourcoing, à l'opposé du n°53 sur une distance de 8 mètres ;
- Rue de Tourcoing sur le parking Picardie, entre la rue du Val et le n° 17 de la rue de Tourcoing ;
- Rue Roger Salengro, face aux ateliers du Centre Marius Staquet, sur une distance de 12 mètres ;
- Rue Roger Salengro, à l'opposé des ateliers du Centre Marius Staquet, sur une distance de 10 mètres.

La mesure est matérialisée par les signaux E1 avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Art. 2. - Le stationnement est interdit de 8 à 13h dans les rues suivantes :

- Rue de la Coquinie, face au n°20 sur une distance de 10m ;

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « de 8 à 13h » « van 8 tot 13u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Art. 3. - Le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 8h à 13h dans les rues suivantes :

- Rue de Tournai, entre la rue du Luxembourg et le mitoyen 28/30 de la rue de Tournai ;
- Rue de Courtrai, entre la Grand'Place et le n°6 de la rue de Courtrai ;
- Grand'Place, face aux n°s19 et 20 ;
- Grand'Place, du n°4 au n°13 ;
- Rue de Bruxelles, entre la Petite-Rue et le n°5 de la rue de Bruxelles.

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés par la mention « du lundi au vendredi de 8 à 13h » « van maandag tot vrijdag van 8 tot 13u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Art. 4. - Le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 7h à 9h :

- Rue de la Coquinie, face au n°168 sur une distance de 27m ;
- Rue des Etudiants, face au n°2, sur une distance de 36m ;
- Chaussée de Luigne, face au n°54, sur une distance de 10m ;

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « du lundi au vendredi, de 7h à 9h » « van maandag tot vrijdag van 7 tot 9u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Ces signaux seront démontés ou masqués durant les vacances scolaires.

Art. 5. - Le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 7h à 16h :

- Rue du Val, face au n°43 sur une distance de 57m ;

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « du lundi au vendredi, de 7h à 16h » « van maandag tot vrijdag van 7 tot 16u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Ces signaux seront démontés ou masqués durant les vacances scolaires.

Art. 6. - Le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 8h à 16h30 :

- Rue du Zaïre, face au n°2 sur une distance de 20m ;

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « du lundi au vendredi, de 8h à 16h30 » « van maandag tot vrijdag van 8 tot 16u30 » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.
Ces signaux seront démontés ou masqués durant les vacances scolaires.

Art. 7. - Le stationnement est interdit, du mardi à 15h au mercredi à 12h :

- Rue de la Bouverie, face au n°25 sur une distance de 5m ;

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « du mardi à 15h au mercredi à 12h » « van dinsdag 15u tot woensdag 12u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Art. 8. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 26 mai 2014.

Art. 9. - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 10. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

25^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.**

M. le PRÉSIDENT : 6 emplacements sont créés : 1 face au n° 28 de la rue d'Ypres à Mouscron ; 1 face au n° 147 de la rue de la Citadelle à Herseaux ; 1 face au n° 113 de la rue des Croisiers à Herseaux ; 1 face au n° 74 de la rue de Dixmude à Mouscron ; 1 face au n° 89 de la rue Mattéotti à Mouscron ; 1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à Mouscron. 2 emplacements sont supprimés : celui situé face au n° 9 de la rue Mattéotti à Mouscron ; celui situé face au n° 70 de la rue du Midi à Mouscron. La gestion des routes provinciales relève désormais de la responsabilité du SPW. Les emplacements y situés sont à placer dans le règlement évoqué au point suivant.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 15 décembre 2014 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries provinciales et communales ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, en vertu de l'arrêté ministériel du 05 décembre 2014 publié au Moniteur belge le 22 décembre 2014, la gestion des routes provinciales incombe désormais au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments (DGO1) ;

Considérant dès lors, que les emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement auparavant sur voiries provinciales sont à considérer depuis le 1^{er} janvier 2015 comme étant sur voiries régionales ;

Considérant que ces emplacements sont à supprimer du présent règlement et qu'ils seront désormais règlementés via le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – voiries régionales ;

Considérant donc qu'il y a lieu de supprimer du présent règlement les emplacements suivants :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 100 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séances du 14 janvier et du 04 mars 2015 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 09 mars 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 6 emplacements supplémentaires :

- 1 face au n°28 de la rue d'Ypres à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°147 de la rue de la Citadelle à 7712 Herseaux ;
- 1 face au n°113 de la rue des Croisiers à 7712 Herseaux ;
- 1 face au n°74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°89 de la rue Mattéotti à 7700 Mouscron ;
- 1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron.

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 2 emplacements ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé face au n°9 de la rue Mattéotti à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°70 de la rue du Midi à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 devant le 14 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 36 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 200 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron

1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
1 devant le 17 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 devant le 86 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 305 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron
1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron
1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron
1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron
1 devant le 21 de la rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
1 devant le 153 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
1 devant le 10 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
1 devant le 40 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
1 devant le 15 rue Haute à 7700 Mouscron
1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron
1, la 1^{ère}, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron
1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron

1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 274 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
 1 devant le 3 rue du Printemps à 7700 Mouscron
 1 devant le 36 rue du Progrès à 7700 Mouscron
 1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 181 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 171 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 224 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 205 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandavelde à 7700 Mouscron
 1 sur le parking avenue Joseph Vandavelde angle rue de Menin à 7700 Mouscron
 1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron
 1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
 1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron
 1 devant le 58 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
 1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
 1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
 1 devant le 31 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 96 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue Musette à 7700 Mouscron
 1 devant le 32 rue Musette à 7700 Mouscron
 1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue d'Ypres à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
 1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron

2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetièrre à 7700 Mouscron
1 devant le 9 rue du Triangle à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue des Canonniers angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 86 rue des Canonniers à 7700 Mouscro
1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron
1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 59 rue Matteotti à 7700 Mouscron
1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron
1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
1 devant le 15 rue du Docteur Roux à 7700 Mouscron
1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
1 devant le 50 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron
1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron
2 sur le parking rue du Châlet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron
1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron
1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron
1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
1 devant le 45 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
1 devant le 1 rue des Verdiers à 7700 Mouscron (première place en épi)
1 devant le 43 rue de Namur à 7700 Mouscron
1 devant le 95 rue de Wattrelos à 7700 Mouscron
1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron
1 sur le premier emplacement rue du Bilemont à 7700 Mouscron, à l'angle avec la rue G. Vanzeveren
1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron
2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron

1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
 3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron
 8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron
 2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron
 1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron
 1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron
 1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron
 3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron
 3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron
 1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron
 1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron
 1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron
 1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron
 4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 52 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 17 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
 1 devant le 5 rue Achille Debacker à 7700 Mouscron
 1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron
 1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
 1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron
 1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron

1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron
1 sur le parking à l'opposé du 57 rue Léopold à 7700 Mouscron
2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron
1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron
2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron
2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron
1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron
1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron
1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron
10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron
3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron
1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luignne
1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luignne
1 devant le 10 rue Albert 1^{er} à 7700 Luignne
1 devant le 14 rue Curiale à 7700 Luignne
1 devant le 53 rue des Déportés à 7700 Luignne
1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luignne
1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luignne
1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luignne
1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luignne
1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luignne
1 sur le parking de Place de Luignne, devant le 8 à 7700 Luignne
1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luignne
1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 770 Luignne
2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luignne
1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luignne
4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luignne
1 devant le 208 rue de la Montagne à 7700 Luignne
1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux
1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux
1 devant le 44 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
1 devant le 64 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
1 devant le 390 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
1 devant le 446 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
1 devant le 113 rue des Croisiers à 7712 Herseaux
1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 230 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux
1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux
1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux
1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux

1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux
 1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux
 1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux
 2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux
 7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux
 1 devant le 36 rue de la Filature à 7712 Herseaux
 1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux
 1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 56 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 7 rue de l'EpINETTE à 7712 Herseaux
 1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
 1 devant le 71 boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 18 rue Deplasse à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies
 2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies
 1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies
 1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies
 1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies
 2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'école rue de Brunehault à 7711 Dottignies
 1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Pouillet à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies
 1 devant le 26 rue du Repos à 7711 Dottignies
 1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
 1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies
 2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies
 1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies

- 1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies
- 1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies
- 2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
- 2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
- 1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
- 1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
- 1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
- 1 devant le 4 rue du Meunier à 7711 Dottignies
- 1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 15 décembre 2014.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

26^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES RÉGIONALES – MODIFICATIONS.

M. le PRESIDENT : Ce règlement intègre désormais les emplacements précédemment situés sur les voiries provinciales.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 25 août 2014 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries régionales ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, en vertu de l'arrêté ministériel du 05 décembre 2014 publié au Moniteur belge le 22 décembre 2014, la gestion des routes provinciales incombe désormais au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments (DGO1) ;

Considérant que les emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement auparavant sur voiries provinciales sont à considérer depuis le 1er janvier 2015 comme étant sur voiries régionales ;

Considérant que ces emplacements ont été supprimés du règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif aux emplacements réservés pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la Ville de Mouscron - voiries provinciales et communales afin d'être intégrés dans le présent règlement ;

Considérant donc qu'il y a lieu d'intégrer au présent règlement les emplacements suivants :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 100 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron

Considérant que ces emplacements ont déjà été approuvés par la tutelle compétente en la matière ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries régionales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 100 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 141 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 199 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 205 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 253 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 285 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 4 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 63 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 92 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 112 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 141 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 3 Place de la Gare, devant le bâtiment de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 4 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 26 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 41 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 chaussée d'Aelbeke à 7700 Mouscron
- 1 devant le 301 chaussée d'Aelbeke à 7700 Mouscron

- 1 sur le parking avenue des Seigneurs de Mouscron à l'angle de la chaussée d'Aelbeke, sur le dos du tunnel à 7700 Mouscron
 2 sur le parking avenue des Seigneurs de Mouscron à l'angle de l'avenue Reine Astrid
 11 sur le parking avenue de Fécamp, à l'angle de l'avenue Reine Astrid, sur le dos du tunnel à 7700 Mouscron
 1 devant le 81 rue du Petit-Audenaerde, face à l'église à 7712 Herseaux
 1 devant le n°19 de la rue Arthur Roelandt à 7711 Dottignies
 1 devant le 1 rue de France à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable. ;

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 25 août 2014.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

27^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES ZONES BLEUES (RUES BLEUES) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

M. le PRESIDENT : La gestion des routes provinciales incombant désormais au SPW, la zone bleue située rue de la Station est à intégrer au règlement évoqué au point suivant.

M. TIBERGHEN : Puisque j'ai appris qu'on peut profiter d'un point pour dire quelque chose d'autre... Je voudrais simplement profiter de ces 2 points là pour demander qu'il y ait réellement une réflexion sur le stationnement alternatif. On y revient régulièrement mais ça pose encore des problèmes. Tous les 15 jours, il y a des problèmes, avec des rues qui sont bloquées. Il y a des gens qui bougent leur véhicule à 18h le soir, d'autres qui sont encore là au petit matin. Ça fait des blocages dans certaines rues. Il faut avoir une réflexion sur ce stationnement alternatif. Je pense qu'il y a peut-être des rues où ça convient de les maintenir, mais il y en a certainement un bon paquet pour lequel ça n'est pas adéquat de maintenir ce système. Evidemment on ne fait pas toujours que des heureux dans ces cas-là mais à un moment il faut pouvoir prendre des décisions pour le bien de tous. Je pense que pour certaines rues c'est une obligation. Je prends toujours l'exemple le plus flagrant, celui de la rue du Gaz, combien de fois n'est-on pas bloqué rue du Gaz ? Quand vous êtes engagés dans cette rue-là, pour faire marche arrière, bonjour les dégâts ! Il y en a même qui font demi-tour sans aller en marche arrière. Et ce n'est qu'un exemple mais je pense que cette réflexion doit avoir lieu au niveau de notre Conseil et de la zone de police. Merci.

Mme VANELSTRAETE : Il y a déjà quelques rues qui ont pu être passées en stationnement unilatéral. Il faut se rendre compte que ce n'est quand même pas à prendre à la légère. On fait chaque fois une enquête assez complète avec le nombre de garages, les emplacements éventuellement pour personne à mobilité réduite etc. C'est clair que notre volonté est là aussi. Cela entraîne un autre problème, bon ce n'est peut-être pas un vrai problème, mais il faudra aussi marquer au sol, limiter les emplacements pour personnes handicapées, etc... Il y a toute une mise en place qui n'est pas aussi simple. On essaye chaque fois que c'est possible de placer des zones en stationnement unilatéral mais on ne peut pas tout révolutionner comme ça d'un coup de cuillère à pot. Donc on y travaille.

M. TIBERGHEN : Et on y reviendra.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 24 mars 2014 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2015, en vertu de l'arrêté ministériel du 05 décembre 2014 publié au Moniteur belge le 22 décembre 2014, la gestion des routes provinciales incombe désormais au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments (DGO1) ;

Considérant dès lors, que la zone bleue située rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie, étant auparavant sur voirie provinciale est à considérer depuis le 1er janvier 2015 comme étant sur voirie régionale ;

Considérant donc que cette zone bleue est à supprimer du présent règlement et qu'elle sera désormais règlementée via le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries régionales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er} - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ;
- rue de Tourcoing, 7 places en épi face au n°80 et 82 ;
- rue de Tourcoing, 4 places en épi face au n°86 ;
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Iseghem ;
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;
- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ;
- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ;
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Epinette ;
- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Pouillet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ;
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse.
- rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ;
- Place de Luïngne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;
- rue Hocedez, du n°12 au n°22 ;
- sur la zone centrale du parking du Phoenix Shopping Center situé Passage Saint-Paul, soit 32 places (voir plan en annexe) ;
- rue Albert 1er, 5 places perpendiculaires à l'angle de la rue de la Liesse ;

Art. 2. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 3. - Les infractions au présent règlement sont passibles d'amendes administratives de 25 à 350 euros.

Art. 4. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 24 mars 2014.

Art. 5. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

28^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES ZONES BLEUES – VOIRIES RÉGIONALES – MODIFICATIONS.**

M. le PRESIDENT : Le présent règlement intègre la zone bleue de la rue de la Station, du n° 82 à l'angle de la rue d'Italie.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 30 décembre 2013 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries régionales ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2015, en vertu de l'arrêté ministériel du 05 décembre 2014 publié au Moniteur belge le 22 décembre 2014, la gestion des routes provinciales incombe désormais au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments (DGO1) ;

Considérant dès lors, que la zone bleue située rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie, étant auparavant sur voirie provinciale est à considérer depuis le 1er janvier 2015 comme étant sur voirie régionale ;

Considérant que cette zone bleue a été supprimée du règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues (rues bleues) sur le territoire de la Ville de Mouscron – voiries communales et provinciales - pour être intégré au présent règlement ;

Considérant donc qu'il y a lieu d'intégrer au présent règlement la zone bleue suivante : rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;

Considérant que cette zone bleue a déjà été approuvée par la tutelle compétente en la matière ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie régionale ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes ;

- rue du Petit Audenaerde, du n°143 à l'angle de la rue de la Citadelle ;
- chaussée de Lille, du n°210 jusqu'au giratoire chaussée de Lille avec place Sergent Ghiers et rue des Prés ;
- rue du Mont-à-Leux, du n°88 au n°90 ;
- Grand'Rue (RN516) à 7700 Mouscron, tronçon compris entre le boulevard du Hainaut et la rue du Châlet ;
- Place de la Gare, du carrefour avec la rue de la Station jusqu'au n°26 de la Place de la Gare ;
- Rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement et des flèches noires sur fond blanc.

Art. 3. - Les infractions au présent règlement sont passibles d'amendes administratives de 25 à 350 euros.

Art. 4. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 30 décembre 2013.

Art. 5. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

M. le **PRESIDENT** : On arrive à la 1^{ère} question d'actualité de Mme Coulon.

Mme **COULON** : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers. Le Gouvernement wallon a dernièrement octroyé à la ville de Mouscron un subside en infrastructures dans le cadre de la phase 2 du plan Cigogne III. D'un montant de 1.143.450 €, ce subside devrait pouvoir permettre de créer 36 nouvelles places de crèche. Celui-ci devrait permettre de concrétiser le projet sur le site de l'ancienne école Charles Plisnier à Dottignies. D'autre part, le CPAS de Mouscron s'est vu accordé un subside de 330.825 € pour la création de 12 places supplémentaires. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les membres du Collège, pouvez-vous nous en dire plus sur la façon dont seront utilisés ces subsides ? Dans quels délais pourrions-nous voir effective la création de ces places

supplémentaires en crèche ? En ce qui concerne le site du Lycée Charles Plisnier de Dottignies, qu'en est-il des autres projets qui avaient été évoqués en juillet à savoir l'extension de La Prairie, l'ICET dont on connaît le mauvais état du site de Dottignies ou encore les idées de parking ou de logement émises lors de précédents Conseils communaux ? Je vous remercie de vos réponses.

Mme CLOET : Ce projet rentre dans le cadre du plan Marshall et du plan Cigogne 3 au niveau de la programmation de l'ONE. Donc comme vous le savez, la Ville de Mouscron a donc déposé un projet pour une nouvelle crèche de 36 places sur le site de l'école Charles Plisnier à Dottignies. Le montant de 1.143.450 € représente donc une partie du coup qui couvre l'infrastructure et donc le solde de la construction sera à charge de la ville, le coût total étant estimé à 1.452.000 €. Ce montant sert donc bien au niveau de l'infrastructure. Comme je vous l'ai dit le projet a donc été pensé pour le site Charles Plisnier qui présente une surface de 25.512 m². Au niveau de la construction proprement dite, il faudra bien entendu respecter les normes du décret infrastructure. En quelques mots, sur quoi le décret infrastructure porte-t-il ? Sur les normes minimales par exemple. Les nouveaux espaces d'activités intérieures et de repas pour les enfants nécessitent désormais 4 m² par enfant. Au niveau du sommeil il faut 2 m². Il faut également un espace d'accueil pour les familles et des espaces de soin, de sanitaires et un espace pour les activités extérieures. Donc ça c'est la partie infrastructure pour les enfants. Il y a également un espace dédié au personnel avec une pièce pour repas et sanitaire, bureau pour le médecin, cuisine avec une distinction entre l'espace préparation, l'espace cuisine et l'espace vaisselle et une réserve. Cela concerne donc la crèche de 36 lits, et maintenant que nous avons reçu l'accord officiel quant à la crèche, et il y a lieu de se pencher sur l'intégration dans le site et donc là le Collège communal a chargé le Comité de direction de proposer une répartition spatiale en listant toutes les options d'occupation évoquées ainsi que la surface à leur affecter. Ce travail est en cours, mais je peux déjà vous citer des projets qui sont à l'étude et qui ont déjà été évoqués. Outre la crèche et une nouvelle consultation de nourrissons, il devrait y avoir un pôle scolaire, du logement, une extension de la prairie, partenariat public-privé pour un centre de soin du parking, des espaces verts et donc tout cela dans un esprit d'efficacité et de partage de l'espace envisagé dans une saine cohérence et dans une dynamique de développement durable.

M. le PRESIDENT : Alors on arrive à la question de M. Nicolas Rooze.

M. ROOZE : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les échevins et Conseillers. Le jeudi 12 mars dernier, comme de nombreux Mouscronnois, j'ai failli avaler petit déjeuner de travers en parcourant la presse du jour. Dans un article consacré au deuxième anniversaire du complexe commercial des Dauphins, nous pouvions en effet lire M. le Bourgmestre déclarant, je cite : « je suis déçu par le fait que les Dauphins n'ont pas tenu leur promesse de collaboration avec les commerçants du centre-ville. Ils viennent même piquer les enseignes, ce n'est pas très correct ». Nous savons que le pouvoir communal n'a aucun pouvoir sur des entreprises privées mais il est tout de même étonnant de se contenter de telles promesses, la main sur le cœur. Étonnants de naïveté, ces propos pourraient presque nous faire sourire s'il n'y avait pas autant de commerçants dans la galère ! Car oui, si tout va pour le mieux en périphérie, notre centre-ville et ses principaux acteurs souffrent ! Notamment en cette période de foire, on a vu, c'est bien rigolo, on a un Conseil communal en musique, et ça nous permet d'entendre des titres qu'on entend pas d'habitude, mais ça fait aussi un grand nombre de places de parking qui sont occupées par les manèges. Personne n'a pu échapper aux nombreuses affichettes indiquant « Pas de miracle, pas de parking, pas de client ! » qui ont fleuri sur les vitrines des commerces du cœur de la ville ces derniers jours. Et ce n'est encore rien par rapport aux travaux de la nouvelle Grand'Place qui les privera là encore de places de parking, en plus d'amener de gros soucis au niveau de la mobilité, comme on peut déjà le constater ces derniers jours. Outre ce problème relatif au parking, on ne peut pas omettre de parler des cellules vides, toujours de plus en plus vides, ou de ces chancres qui restent indéfiniment des chancres. Malgré les efforts fournis par la Gestion Centre Ville, et nous comptons d'ailleurs beaucoup sur son nouveau président fraîchement élu pour apporter et mettre en œuvre de nouvelles idées, notre cœur de ville mouscronnois a donc la vie dure. Aujourd'hui, même des endroits qui étaient encore attractifs il y a quelques années semblent battre de l'aile. Dans ce même article, Monsieur le Bourgmestre déclarait rêver d'aménager une galerie commerçante de style de « K in Kortrijk » dans le centre-ville. Toutes proportions gardées, vous l'aviez déjà cette galerie avec le centre commercial des Moulins. Si prometteur lors de son ouverture au moment où il s'appelait encore « Phoenix shopping Center », le complexe semble à son tour perdre de son intérêt. Home Market a aujourd'hui disparu. Le Cash Converters qui se trouvait à l'une des entrées du centre a déménagé du côté de la rue de la Liesse le 4 février dernier, tandis que le AD Stocks voisin a lui aussi fermé définitivement ses portes. Quant au JBC, sachant qu'un nouveau magasin de l'enseigne doit prochainement s'installer au parc commercial des Dauphins, les observateurs économiques de tous bords ne donnent pas cher de sa peau... Monsieur le Bourgmestre, c'est le défi de la ville de Mouscron de réhabiliter et de redynamiser le centre-ville de la cité des Hurlus, quels sont les projets de la majorité à ce sujet ? Quel est l'avenir du complexe commercial des Moulins plus précisément ? Que comptez-vous faire pour le développer, le sauver ? Avez-

vous des pistes concernant le remplacement de l'immense cellule désormais vide qu'occupait auparavant Home Market ? Beaucoup craignent la future disparition du JBC des Moulins. Avez-vous eu des nouvelles rassurantes à ce sujet ? Je vous remercie de vos réponses.

M. le PRESIDENT : Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Je l'ai déjà dit, redit et répété : il y aura plus d'emplacements de stationnement après la réalisation du projet du centre qu'il n'y en a aujourd'hui. Pour compléter, je peux vous dire que malheureusement la personne qui emmène tous les autres commerçants je crois que c'est leur droit, il ne veut qu'une chose, et j'espère que ce n'est pas ça que vous voulez, c'est qu'on laisse tout comme ça, un grand parking, et qu'on ne fasse rien. Pour cette personne, c'est son rêve : on laisse tout comme ça ! Il y aura des places en zone bleue sur la Grand'Place aménagée 50 places ! La démolition de l'arrière de l'Hôtel de Ville et du Métropole permettra en outre la création d'une large zone de stationnement. On l'a déjà expliqué, réexpliqué, il y aura plus de places qu'avant ! Quant aux véhicules des employés communaux, ils iront à la rue de Courtrai, où l'on trouvera un énorme réservoir de places. Allez voir ! On est occupé de tout démolir. Il va sans dire que, pendant les travaux, nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour limiter au maximum les désagréments en matière de parking. Les efforts que nous avons déployés à la rue de Courtrai attestent d'ailleurs de l'intérêt que nous réservons à cette problématique. La foire reste un problème particulier. Il faut savoir, si vous êtes attentifs, que cette année on a employé moins de places que l'année passée, puisqu'on a accordé 50 places dans la rue de Bruxelles. On a eu un coup de malchance et du retard pour le bas de la rue de Courtrai, sinon on aurait pu trouver une solution qui aurait pu permettre beaucoup plus de places. Faut-il supprimer la foire au prétexte qu'elle mange du parking dans le centre ? Elle connaît le succès et les gens qui y viennent se garent visiblement sans difficultés ! Pour ce qui concerne les cellules vides, je rappelle qu'une enquête est actuellement réalisée par un bureau d'études. L'objectif est de connaître le comportement d'achat des habitants de notre région. Cela permettra de mettre en place une stratégie de développement et de soutien aux commerces mouscronnois. Un autre problème à épingler : le coût des loyers des cellules commerciales dans le centre. Les propriétaires devront, un jour ou l'autre, se poser la question de savoir s'ils n'ont pas intérêt à se montrer plus raisonnables. En ce qui concerne le secteur des Moulins, je ne suis pas naïf au point de croire que le centre « Les Dauphins » allait créer des magasins en centre-ville. Et d'ailleurs M. Rooze vous le savez, vous avez travaillé dans un journal, si vous avez bien lu l'article, le rêveur ce n'était pas moi. J'avais quand même espéré qu'il ne vienne pas y faire ses courses pour débaucher des enseignes commerciales. C'est là-dessus que j'ai râlé. Ils viennent chercher des enseignes commerciales pour les amener là-bas alors qu'il m'avait promis autre chose ! On dira que les promesses... L'enseigne « Cash Converters » est un cas à part. Cette surface a quitté la rue des Moulins parce que l'opérateur immobilier qui a acheté le bâtiment va le démolir pour y faire des appartements. Quant au centre du Phoenix Center, le centre des Moulins, vous le savez, je pense que vous le savez, avec Monsieur Fontaine, j'ai beaucoup travaillé sur ce dossier. Pour le magasin qui est vide, pour l'instant nous avons bloqué une demande, et ils ne sont pas très contents. Il y a une école qui veut l'acheter, pour en faire une salle de sport. Et donc cette école pour l'instant, nous reproche un avis défavorable, et donc ils ont proposé un compromis. On y travaille sérieusement et on espère qu'on trouvera des solutions à ce problème. Merci.

M. le PRESIDENT : La séance publique est terminée. Merci au public, merci à la presse. Prochaine réunion du Conseil le 20 avril.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : BUDGET 2015 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

(Le point est retiré)
